

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 JUILLET 2010

L'An Deux Mil Dix,

Le Dix Neuf Juillet, à Quinze heures,

L'Actionnaire Unique de la Société **T.P. TERRASSEMENT - PARCS ET JARDINS DU LIMOUSIN SARL**, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, au capital de 3.000 €, dont le siège social est à SAINT-JUST-LE-MARTEL - 87590 - 9, Route de la Croix du Tilleul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le N° B 523 722 650, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

La présente Assemblée est présidée par Monsieur ZAHNOUNE Abdellatif, en sa qualité d'Associé Unique de la Société et de Gérant de la Société.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Ensuite, il dépose sur le bureau de l'Assemblée pour être mis à la disposition de l'Actionnaire Unique :

- Un exemplaire du Rapport de la Gérance;
- Un exemplaire des Statuts;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet des résolutions a été tenu à la disposition de l'Actionnaire Unique dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration ainsi que de la régularité des convocations.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour à l'Assemblée :

ZA

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société;
- Modification de l'Article 4 des Statuts;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

La discussion s'engage alors au cours de laquelle Monsieur le Président donne toutes les informations complémentaires à l'Associé Unique.

Ensuite, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, décide de transférer le siège social de la Société de SAINT-JUST-LE-MARTEL – 87590 – 9, Route de la Croix du Tilleul à PANAZOL – 87350 – 22, Avenue Croix de la Lieue et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution précédente décide de modifier l'Article 4 des Statuts de la Société. Ils seront dorénavant rédigés comme suit, savoir :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PANAZOL – 87350 – 22, Avenue Croix de la Lieue.

.....»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

TROISIEME RESOLUTION

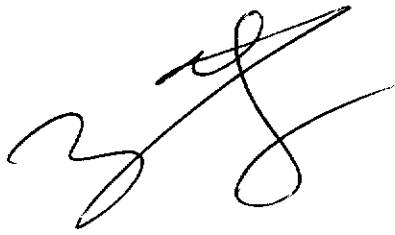
L'Associé Unique, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal des délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

ZA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à Seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, sweeping loop and a final horizontal stroke.